Accusé de réception en préfecture 065-216500470-20240417-D2024-41-Al Date de télétransmission : 18/04/2024 Date de réception préfecture : 18/04/2024



Publié le 02/05/2024

ARRETE N°2024-354

portant délégation de signature à Madame Maëva VILADRICH Attaché contractuel

Le Maire d'AUREILHAN:

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L.2122-19;

Considérant que Madame Maëva VILADRICH, Attaché contractuel, exerce les fonctions de Directrice du Centre de Santé.

ARRETE

ARTICLE 1:

Monsieur Emmanuel ALONSO, Maire de la Commune d'AUREILHAN, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Maëva VILADRICH, Attaché contractuel, pour :

- ➤ La signature de tous courriers administratifs de gestion courante ne portant pas décision;
- > La signature des factures attestant du service fait ;
- La signature des documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses, en fonctionnement et en investissement, d'un montant inférieur à 500 euros hors taxe, et dans la limite des crédits prévus au budget.

ARTICLE 2:

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé(e);
- Publié sur le site internet de la Ville ;
- Transmis au comptable de la Collectivité ;
- Transmis en Préfecture dans le cadre du contrôle de légalité.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

 Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

> Fait à AUREIL HAN, le 17 avril 2024. Le Maire.

Emmanuel ALONSO.

Notification faite le 1810412024 Signature de l'intéressé(e):

n.V